

**4261 - Subventions aux associations
pour la protection de l'enfance**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement
en faveur de la protection maternelle et infantile**

Rapport n° CP/2013/919

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine de la protection maternelle et infantile.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 14 novembre 2013. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 28 450,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15224	65-6574-41	49 810,00 €	28 450,00 €	28 450,00 €

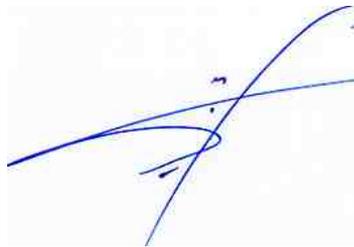
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 450 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer l'avenant à intervenir à cet effet entre l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire et le Département.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL